



**Le recensement : chacun de nous y trouve son compte !**

**8 % de la population de Châtillon seront recensés entre le 21 janvier et le 27 février**

**Depuis janvier 2004, le comptage traditionnel organisé tous les huit ou neuf ans est remplacé par des enquêtes de recensement annuelles. Ce nouveau recensement repose sur un partenariat plus étroit entre les communes et l'Insee. Ainsi, les informations produites sont plus fiables, plus récentes et permettent ensuite aux élus de mieux adapter les infrastructures et les équipements à vos besoins (nombre de crèches, d'hôpitaux, de logements, d'établissements scolaires, transports publics, etc.).**

**Dans les communes de 10 000 habitants ou plus, comme CHATILLON la collecte se déroule chaque année auprès d'un échantillon de 8 % de leur population dispersé sur l'ensemble du territoire. En cinq ans, tout le territoire de ces communes est pris en compte et les résultats du recensement sont calculés à partir de l'échantillon de 40 % de leur population ainsi constitué.**

**Si votre logement appartient à l'échantillon recensé cette année, vous allez prochainement recevoir les questionnaires du recensement. Tout le monde n'étant pas interrogé la même année, il se peut que vous soyez recensé cette année et qu'un membre de votre voisinage ne le soit pas.**

**Ainsi, à partir du jeudi 21 janvier 2010, les agents recenseurs, identifiables grâce à une carte officielle tricolore sur laquelle figurent leur photographie et la signature du maire, déposeront au domicile des personnes recensées les documents suivants : une feuille de logement, un bulletin individuel pour chaque personne vivant habituellement dans le logement recensé, ainsi qu'une notice d'information sur le recensement et sur les questions que vous pouvez vous poser. L'agent recenseur peut vous aider à remplir les questionnaires. Il les récupérera lorsque ceux-ci seront remplis.**

**Si vous êtes souvent absent de votre domicile, vous pouvez confier vos questionnaires remplis, sous enveloppe, à un voisin qui les remettra à l'agent recenseur. Vous pouvez également les retourner directement à votre mairie ou à la direction régionale de l'Insee. Les questionnaires doivent être remis à l'agent recenseur ou retournés à la mairie ou à l'Insee au plus tard le 27 février 2010.**

**Votre réponse est importante.** Pour que les résultats du recensement soient de qualité, il est indispensable que chaque personne enquêtée remplisse les questionnaires qui lui sont fournis par les agents recenseurs. Participer au recensement est un acte civique. Aux termes de la loi du 7 juin 1951 modifiée, **c'est également une obligation.**

Enfin, **toutes vos réponses sont absolument confidentielles**. Elles sont ensuite transmises à l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) et ne peuvent donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal.

**Si votre logement fait partie de l'échantillon recensé en 2010, vous recevrez début janvier un courrier de Monsieur le Député-Maire vous signalant le passage de l'agent recenseur entre le 21 janvier et 27 février 2010.**

**Pour savoir si vous êtes recensé cette année, ou pour obtenir des renseignements complémentaires, contactez à la mairie, Mme Christine HOUDOIRE au 01-42-31-81-07 ou par mail : [assurances@chatillon92.fr](mailto:assurances@chatillon92.fr)**

Les résultats des enquêtes de recensement sont disponibles sur le site [www.insee.fr](http://www.insee.fr) au fur et à mesure de leur disponibilité.